

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21674**

Intitulé

Agent de protection rapprochée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

IFS2I Consulting France

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Gérant

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités de l'Agent de Protection Rapprochée se découpent en plusieurs phases :

- des phases préparatoires :
- o L'estimation de la vulnérabilité d'une personne,
- o L'élaboration d'un plan de protection,
- des phases opérationnelles :
- o La contre surveillance opérationnelle,
- o L'escorte et la protection lors des déplacements,
- o La sécurisation de biens ou de site (hôtel, bateau, villa, salle de conférences, etc.)

Les capacités attestées :

- Exercer son activité suivant le respect de la législation en vigueur, des règles de bienséances et de déontologie.
- Réaliser une analyse de risques afin d'estimer la vulnérabilité d'une personne à protéger en réalisant une analyse des risques.
- Evaluer et identifier les accidents ou incidents susceptibles de survenir durant la mission.
- Elaborer et argumenter un plan de protection en français et en anglais.
- Détecter les risques éventuels par une fouille des lieux et des personnes au moyen des appareils adéquats, dans le respect des textes législatifs ainsi que des règles de savoir-vivre et de bienséance
- Définir un dispositif et un plan de sécurisation maximum des déplacements d'une personne à protéger
- Lors du déplacement vérifier que le dispositif d'escorte mis en œuvre est conforme à ce qui a été prévu et que le VIP est sous protection permanente.
- Adopter les actions adéquates en cas de menace
- Inspecter et sécuriser un immeuble ou un site au moyen de moyens électroniques adaptés ou de rondes de surveillance régulières ou intempestives.
- Pratiquer les gestes de premiers secours

Maîtriser les techniques de combat rapproché

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier s'exerce au sein de sociétés de sécurité privée, d'entreprises (PME ou grosses holdings), de structures institutionnelles (Présidences, Ministères, ...) ou encore auprès de personnes privées qui souhaitent être protégées de façon permanente ou occasionnelle.

- Agent de sécurité
- Agent privé de protection rapprochée
- Agent de protection des personnes
- Agent privé de protection des personnes
- Garde du corps
- Bodyguard (lorsque les services se font à l'international).

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K2502 : Management de sécurité privée

Réglementation d'activités :

Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité

Décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes

Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes.

Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes

Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité

Circulaire du 3 juin 2011 n° NOR IOCD1115097C relative à l'exercice des activités privées de sécurité et des activités de sécurité incendie
Réglementation extraite du livre VI du code la sécurité intérieure

Règles du code pénal concernant la légitime défense, l'atteinte à l'intégrité physique, la liberté d'aller et venir, la non-assistance à personne en danger, omission d'empêcher un crime ou un délit.

Règles du code civil concernant le respect de la vie privée et du droit de propriété

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont des jeux de rôle ou des situations professionnelles reconstituées qui permettent de créer des imprévus ou des anomalies.

Chaque situation professionnelle fait l'objet, comme dans l'exercice du métier, de la rédaction d'un rapport écrit. Elle fait également l'objet d'un debriefing au cours duquel le candidat est évalué sur sa capacité à analyser les incidents ou anomalies rencontrés et à proposer des actions correctives.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- un professionnel de la protection rapprochée - un représentant de mairie - un officier de police judiciaire - un professeur de sport de combat
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		- un professionnel de la protection rapprochée - un représentant de mairie - un officier de police judiciaire - un professeur de sport de combat
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X		- un professionnel de la protection rapprochée - un représentant de mairie - un officier de police judiciaire - un professeur de sport de combat

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Agent de protection rapprochée" avec effet au 30 avril 2011, jusqu'au 30 janvier 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

site internet ifs2i

Lieu(x) de certification :

IFS2I Consulting France
24, avenue de Chambéry
74000 Annecy

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- IFS2I Consulting France - 24, avenue de Chambéry - 74000 Annecy
- IFS2I - Rue la grande Bergère - 63250 Celles sur Durolle
- IFS2I USA - Praetorian Bodyguard, 501 County Rd 1096, Woodville 75979 USA

Historique de la certification :